

REGLEMENTATION - SECURITE

CAEA 1994

1) Un aéronef est certifié pour un nombre maximal d'occupants égal à huit. Le pilote veut emmener six adultes et deux enfants de cinq et six ans. L'embarquement est

- a) autorisé sous réserve d'attacher les deux enfants sur le même siège avec la même ceinture, à condition qu'un adulte sur un siège voisin puisse les détacher si nécessaire.
- b) autorisé sous réserve que les enfants soient de corpulence voisine, de les attacher sur le même siège avec la même ceinture, et à condition qu'un adulte sur un siège voisin puisse les détacher si nécessaire.
- c) autorisé sous réserve d'attacher les deux enfants sur le même siège avec la même ceinture sans autre condition particulière.
- d) interdit.

2) En circuit en vol, et alors que vous reçu par radio l'autorisation d'atterrir, vous apercevez au dessus de la tour l'éclatement d'un artifice à feu rouge:

- a) vous avez eu l'autorisation d'atterrir, vous continuez en fonction des consignes précédentes,
- b) quelques soient les instructions antérieures, vous n'atterrissez pas pour le moment.
- c) vous atterrissez au plus vite.
- d) vous devez céder le passage à un autre aéronef puis reprendre la procédure d'atterrissage.

3) Le code transpondeur affiché est 5630. En cas de panne, vous affichez

- a) 5600
- b) 0030
- c) 7600
- d) 7630

4) Dans un espace aérien de classe E

- a) le VFR est interdit,
- b) la clairance n'est pas exigée sauf pour un vol VFR spécial ou IFR,
- c) l'espacement n'est assuré qu'entre IFR,
- d) cette classe n'est pas mise en œuvre en France.

5) le carnet de route d'un aéronef doit être convenablement rempli

- a) à l'issue de chaque vol,
- b) au plus tard en fin de journée,
- c) au plus tard en fin de journée et à chaque changement de commandant de bord,
- d) avant chaque visite obligatoire de l'aéronef,

6) En intégration de circuit sur un aérodrome non contrôlé, et alors que vous êtes en avion, vous voyez sur votre gauche, à la même hauteur que vous et sur une route convergente, un ULM tractant une banderole.

- a) votre vitesse devrait être supérieure, aussi vous poursuivez votre route,
- b) vous venez de la droite, l'ULM doit vous céder le passage,

- c) vous lui cédez le passage,
- d) vous êtes moins manœuvrant, aussi l'ULM doit vous céder le passage

7) A l'occasion d'un vol VFR Limoges-Le Touquet, l'information météorologique est

- a) facultative, mais recommandée à cause de la brume côtière,
- b) obligatoire,
- c) obligatoire, ainsi que sa retranscription sur un papier qui devra pouvoir être présenté lors d'un contrôle éventuel après l'atterrissage,
- d) à votre initiative.

8) Lorsqu'une altitude de transition a été établie, le passage des altitudes au niveau de vol et vice-versa a lieu

- a) à l'altitude de transition pendant la montée et au niveau de transition pendant la descente,
- b) à l'altitude de transition pendant la descente et au niveau de transition pendant la montée.
- c) à la demande de l'organisme compétent de la circulation aérienne,
- d) au plus haut des deux niveaux suivants: 900 mètres mer ou 300 mètres surface.

9) En vol VFR au niveau 35. vous survolez une région d'altitude 2500 ft dont le QNH local est de 1003 hPa. Les conditions minimales de vol seront

- a) hors des nuages et en vue de la surface, avec 1500 mètres de visibilité horizontale
- b) hors des nuages, avec 8000 mètres de visibilité horizontale
- c) 1500 mètres horizontalement, 300 mètres verticalement par rapport aux nuages, 8000 mètres de visibilité horizontale
- d) aucune des réponses n'est valable.

10) Seul pilote à bord, la conduite du vol VFR en région montagneuse avec des passagers vous amène à voler au niveau 145 (altitude pression 4400 mètres).

- a) vous devez seul disposer d'un système d'inhalation et d'une réserve d'oxygène suffisante pour vous alimenter durant la durée du vol au dessus du niveau 125
- b) chaque personne à bord doit disposer d'un système d'inhalation et d'une réserve d'oxygène suffisante pour l'alimenter durant la durée du vol à ce niveau
- c) ce niveau de vol est interdit au VFR
- d) vous devez avoir un deuxième pilote à bord qui sera équipé du même système